## République Française COMMUNE DE SAINT-AIGNAN-SUR-ROË

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MARS 2019 À 20H00

Nombre de conseillers :15Date de convocation :4 mars 2019Conseillers en exercice :13Date d'affichage :4 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du quatre mars deux mil dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain; Madame RENAULT Patricia, Adjoints;

Mesdames GUINEHEUX Anne-Sophie et BROSSEAU Marylène.

Messieurs POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, DEMINGUET Éric et BRETON Raphaël. (Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

<u>Absents excusés</u>: Madame CHEVILLARD Pascale, Adjointe (a donné pouvoir à Madame RENAULT Patricia, Adjointe), Monsieur GESLIN Stéphane (a donné pouvoir à Monsieur POIRIER Mathieu) et Monsieur HENRY Damien.

<u>Secrétaire de séance</u>: Monsieur BRETON Raphaël a été nommé secrétaire de séance. (Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### ORDRE DU JOUR :

- 1°) Finances Publiques / Approbation des Comptes de Gestion 2018
- 2°) Finances Publiques / Approbation des Comptes Administratifs 2018
- 3°) Finances Publiques / Approbation des Attributions de Compensation 2019
  - 4°) Finances Publiques / Vote des taux communaux des taxes locales 2019
    - 5°) Finances Publiques / Admission en non-valeur
    - 6°) Finances Publiques / Subventions Association Mariale d'Entraide
      - 7°) Restaurant scolaire / Validation de la phase A.P.D
- 8°) Voirie / Convention d'entretien des bouches et poteaux d'incendie avec la Communauté de Communes du Pays de CRAON
  - 9°) Droit de Préemption Urbain / 26, rue Relais des Diligences 10°) Droit de Préemption Urbain / 6, lotissement du Frêne
    - 11°) Droit de Préemption Urbain / 10, rue de l'Avenir
    - 2°\ Fibra antique /\/alidation définitive de l'advances
    - 12°) Fibre optique / Validation définitive de l'adressage 13°) Application "Intramuros"

Questions diverses

### APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2019

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 21 février 2019 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

### 2019-023 : APPROBATION du COMPTE de GESTION 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du Budget Principal, établi par Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne), conforme aux écritures dressées par le Maire (mandats et titres émis du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018).

Après lecture, examen et approbation des membres du Conseil Municipal, il est arrêté aux chiffres suivants pour :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	- 18 628€06	- 141 810€09	- 160 438 <sup>€</sup> 15
Fonctionnement	231 987 <sup>€</sup> 52	133 727 <sup>€</sup> 49	365 715 <sup>€</sup> 01
		Résultat de clôture	205 276€86

\_\_\_\_\_

## <u>2019-024 : APPROBATION du COMPTE de GESTION 2018 - BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL</u>

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du Budget Lotissement Communal, établi par Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne), conforme aux écritures dressées par le Maire (mandats et titres émis du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018).

Après lecture, examen et approbation des membres du Conseil Municipal, il est arrêté aux chiffres suivants pour :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	0€00	2 317€28	2 317€28
Fonctionnement	0€00	- 2 317 <sup>€</sup> 28	- 2 317 <sup>€</sup> 28
		Résultat de clôture	0€00

## <u>2019-025 : APPROBATION du COMPTE de GESTION 2018 - BUDGET LOTISSEMENT de la BRUNETIÈRE</u>

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du Budget Lotissement Communal, établi par Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne), conforme aux écritures dressées par le Maire (mandats et titres émis du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018).

Après lecture, examen et approbation des membres du Conseil Municipal, il est arrêté aux chiffres suivants pour :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	24 570 <sup>€</sup> 35	- 1 744€03	22 826 <sup>€</sup> 32
Fonctionnement	- 17 397€98	17 397 <sup>€</sup> 18	- 0€80
		Résultat de clôture	22 825 <sup>€</sup> 52

\_\_\_\_\_

## <u>2019-026 : APPROBATION du COMPTE de GESTION 2018 - BUDGET LOTISSEMENT des MARRONNIERS</u>

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du Budget Lotissement Communal, établi par Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne), conforme aux écritures dressées par le Maire (mandats et titres émis du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018).

Après lecture, examen et approbation des membres du Conseil Municipal, il est arrêté aux chiffres suivants pour :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	1 501 <sup>€</sup> 07	- 15 037 <sup>€</sup> 16	- 13 536 <sup>€</sup> 09
Fonctionnement	- 54 827 <sup>€</sup> 59	46 532 <sup>€</sup> 66	- 8 294 <sup>€</sup> 93
		Résultat de clôture	- 21 831 <sup>€</sup> 02

# <u>2019-027 : APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2018 et AFFECTATION des RÉSULTATS 2018 - BUDGET PRINCIPAL</u>

Madame RENAULT Patricia, 3<sup>ème</sup> Adjointe en charge des Finances, assistée des membres présents, après s'être fait présenter les documents budgétaires (Budget Primitif 2018, Décisions Modificatives) relatifs à l'exercice comptable 2018, approuvent les comptes présentés par Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Ils lui donnent acte des chiffres inscrits au compte administratif, lesquels sont arrêtés ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	- 18 628€06	- 141 810€09	- 160 438€15
Fonctionnement	231 987 <sup>€</sup> 52	133 727 <sup>€</sup> 49	365 715 <sup>€</sup> 01
		Résultat de clôture	205 276 <sup>€</sup> 86

### Affectation des résultats 2018 :

L'excédent global de 2018 de  $\underline{205\ 276^\epsilon 86}$  en section de Fonctionnement sera affecté au Budget Primitif de 2019 de la façon suivante :

· 205 276 86 seront affectés à la section de Fonctionnement.

Après lecture et présentation des présents compte administratif et affectation des résultats, ces derniers sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

## <u>2019-028 : APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL</u>

Madame RENAULT Patricia, 3<sup>ème</sup> Adjointe en charge des Finances, assistée des membres présents, après s'être fait présenter les documents budgétaires (Budget Primitif 2018, Décisions Modificatives) relatifs à l'exercice comptable 2018, approuvent les comptes présentés par Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Ils lui donnent acte des chiffres inscrits au compte administratif, lesquels sont arrêtés ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	0€00	2 317€28	2 317€28
Fonctionnement	0€00	- 2 317 <sup>€</sup> 28	- 2 317 <sup>€</sup> 28
		Résultat de clôture	0€00

Après lecture et présentation des présents compte administratif, ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents.

## <u>2019-029 : APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2018 et AFFECTATION des RÉSULTATS 2018 - BUDGET LOTISSEMENT de la BRUNETIÈRE</u>

Madame RENAULT Patricia, 3<sup>ème</sup> Adjointe en charge des Finances, assistée des membres présents, après s'être fait présenter les documents budgétaires (Budget Primitif 2018, Décisions Modificatives) relatifs à l'exercice comptable 2018, approuvent les comptes présentés par Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Ils lui donnent acte des chiffres inscrits au compte administratif, lesquels sont arrêtés ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	24 570€35	- 1 744€03	22 826€32
Fonctionnement	- 17 397€98	17 397 <sup>€</sup> 18	- 0€80
		Résultat de clôture	22 825 <sup>€</sup> 52

Le déficit de Fonctionnement est reporté au Budget Primitif 2019 à hauteur de  $0^{\epsilon}80$  (002).

L'excédent d'Investissement est reporté au Budget Primitif 2019 à hauteur de 22  $826^{\circ}32$  (001).

Après lecture et présentation des présents compte administratif et affectation des résultats, ces derniers sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

## <u>2019-030 : APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2018 et AFFECTATION des RÉSULTATS 2018 - BUDGET LOTISSEMENT des MARRONNIERS</u>

Madame RENAULT Patricia, 3<sup>ème</sup> Adjointe en charge des Finances, assistée des membres présents, après s'être fait présenter les documents budgétaires (Budget Primitif 2018, Décisions Modificatives) relatifs à l'exercice comptable 2018, approuvent les comptes présentés par Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Ils lui donnent acte des chiffres inscrits au compte administratif, lesquels sont arrêtés ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	1 501 <sup>€</sup> 07	- 15 037 <sup>€</sup> 16	- 13 536 <sup>€</sup> 09
Fonctionnement	- 54 827 <sup>€</sup> 59	46 532 <sup>€</sup> 66	- 8 294 <sup>€</sup> 93
		Résultat de clôture	- 21 830€99

Le déficit de Fonctionnement est reporté au Budget Primitif 2019 à hauteur de 8 294 $^{\epsilon}$ 93 (002).

Le déficit d'Investissement est reporté au Budget Primitif 2019 à hauteur de **13 536<sup>€</sup>09** (001).

Après lecture et présentation des présents compte administratif et affectation des résultats, ces derniers sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

## <u>2019-031 : APPROBATION de la RÉPARTITION des ATTRIBUTIONS de COMPENSATION par la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de CRAON (Mayenne) - EXERCICE 2019</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne) auquel adhère la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË a validé, lors de sa séance du 11 février 2019, les montants alloués aux Communes au titre des Attributions de Compensation (A.C) pour l'exercice 2019.

Concernant la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, la somme de 31 479<sup>€</sup>00 a été allouée. Afin d'émettre les écritures comptables correspondantes, l'Assemblée délibérante doit valider cette somme en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** le versement des Attributions de Compensation (A.C) ;

**VALIDE** le montant alloué à la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, à savoir  $31\,479^{\epsilon}00$ ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à imputer cette recette au compte 73211 de la section de Fonctionnement du Budget Principal 2019 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne);

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

## 2019-032: VOTE des TAUX d'IMPOSITION des TAXES DIRECTES LOCALES - ANNÉE 2019

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et les articles L.2331-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

Vu le budget Primitif de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË;

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- la Taxe d'Habitation (TH),
- la Taxe Foncières sur les propriétés Bâties (TFB),
- la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales 2019, de la façon suivante :

- → Taux de la Taxe d'Habitation (TH) : 15,52%
- → Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 27,96%
- → Taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 39,11%

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Mayenne ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces décisions à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

### 2019-033: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION MARIALE d'ENTRAIDE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Joël DOUCET, Directeur de la Maison de Retraite Saint-Gabriel, sise à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 6, place de l'Église, elle-même régie par l'Association Mariale d'Entraide dont le siège social est basé à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 14, rue Pierre Boisramé.

Ce courrier fait état d'une activité de chorale intergénérationnelle pratiquée par une soixantaine de résidents, ayant vu le jour avec l'école de SAINT-QUENTIN-LES-ANGES (Mayenne), encadrée par Pierre BOUGUIER de la compagnie des Arbres et des Hommes et le groupe "Mémé les Watts" avec le soutien de l'association "Festival de l'Humour" et de l'E.E.A.

Il en résulte que les résidents sont invités à participer à une chorale, le 2 avril 2019 au Grand Rex à PARIS dans le cadre de la Silver Night.

Le présent courrier sollicite l'aide financière de la Commune pour participer à ce projet intergénérationnel.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 300<sup>€</sup>00.

Monsieur DEMINGUET Éric, Conseiller Municipal, propose une subvention de 500€00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 1 abstention :

**DÉCIDE** de participer financièrement au projet des résidents de la Maison de Retraite Saint-Gabriel de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË;

**DÉCIDE** d'allouer la somme de **300<sup>€</sup>00** pour ce projet intergénérationnel ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 6574 de la section de Fonctionnement du budget principal ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur Joël DOUCET, Directeur de la Maison de Retraite Saint-Gabriel de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON (Mayenne);

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 2019-034 : ADMISSION en NON-VALEUR - Dossier HERMENIER Béatrice

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de Madame DUFROU Armelle, Comptable assignataire de CRAON (Mayenne), concernant un état de créances irrécouvrables d'un montant de <u>710<sup>6</sup>58</u> concernant Madame HERMENIER Réatrice

Un certificat d'irrecouvrabilité permet donc à la Commune de délibérer sur l'admission en non-valeur de la somme susnommée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**ÉMET** un avis favorable sur l'admission en non-valeur de la somme de  $710^{6}58$  due par Madame HERMENIER Béatrice ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire cette somme au compte 6541 de la section de Fonctionnement du budget principal ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

## <u>2019-035</u>: CONSTRUCTION d'un RESTAURANT SCOLAIRE - APPROBATION de la PHASE "Avant Projet Définitif" (A.P.D)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les délibérations municipales suivantes :

- → DCM2017-056 en date du 6 avril 2017 relative à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du centre-bourg ;
- → DCM2017-130 en date du 14 décembre 2017 relative au choix du cabinet d'architecture ;
- → DCM2018-137 en date du 15 novembre 2018 relative au choix du coordinateur du Contrôle Technique ;
- → DCM2018-138 en date du 15 novembre 2018 relative au choix du chargé de mission de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (S.P.S);

Monsieur le Maire donne lecture des principales conclusions de la phase Avantprojet Définitif (A.P.D), et de l'allotissement prévisible pour la consultation des entreprises, présentés à la Commission le 6 mars 2019. - Un projet de restaurant scolaire

### □ Pièces intérieures :

- · Une entrée de 32 m²;
- · Un réfectoire de 155,40 m²
- · Un office de 22,80 m<sup>2</sup>
- · Des locaux de service de 45,90 m<sup>2</sup>
- · Des sanitaires, vestiaires et dégagement de 34,70 m²
- · Un local technique de 11,20 m<sup>2</sup>

## □ Espaces extérieurs :

- · Voirie d'accès et parkings de 550 m<sup>2</sup>
- · Une surface enrobée réutilisée du skate-park de 650 m<sup>2</sup>
- · Une surface enrobée neuve de 125 m<sup>2</sup>
- · Une galerie couverte en béton désactivé de 50 m<sup>2</sup>
- · Un parvis en stabilisé de 140 m²
- · Pelouse et différents jardins de 850 m<sup>2</sup>

## □ <u>Isolation</u>, <u>plancher</u>, <u>toiture</u> et <u>menuiseries</u> :

- · Isolation de type paille entre les montants
- · Dalle béton et isolant sous dalle
- · Toiture légère avec isolant entre solives et isolant complémentaire
- · Menuiseries en bois sur la façade Nord avec triple vitrage avec lame d'argon
- $\cdot$  Menuiseries en bois sur les autres façades avec double vitrage avec lame d'argon

### □ Systèmes énergétiques :

- · Chauffage par air soufflé lié à la ventilation double flux associée à une batterie électrique dans la salle de restauration
- · Chauffage par panneaux rayonnants électriques dans l'office et les sanitaires
- $\cdot$  Production d'E.C.S réalisée par un ballon de stockage solaire thermique de 750 L associé à  $9m^2$  de capteurs solaires
- · Ventilation simple flux permanente autoréglable avec caisson basse consommation pour l'office et les sanitaires
- · Ventilation double flux sur horloge avec moteur basse consommation et échangeur de chaleur très haut rendement
- · Éclairage de l'office : puissance installée 6 W/m², gestion par interrupteurs Marche/Arrêt
- $\cdot$  Éclairage des sanitaires et autres pièces : puissance installée de 4 W/m², gestion par détecteur de présence
- · Éclairage de la salle de restauration : puissance installée de 4 W/m², gestion par interrupteurs Marche/Arrêt
- · Production photovoltaïque : mise en place de panneaux photovoltaïques en autoconsommation (150 m2 au total, 1,64 m2/300 Wc par panneau, orientation Sud et inclinaison 11° d'une puissance totale de 27,3 kWc)
- · Revente du surplus électrique produit

### ☐ Autres installations :

- · Fontaine à eau dans la salle de restauration à côté du local rangement
- · 2 portes-fenêtres ouvrables dans la salle de restauration

- · Vidoir dans le local rangement et installation d'une porte coulissante
- · Installer un urinoir enfant dans le WC P.M.R
- · Installation d'un évier à 2 bacs dans l'office et d'une porte tiercée
- · Étudier un emplacement extérieur pour le stockage des poubelles

Ainsi, au stade A.P.D, l'enveloppe prévisionnelle des travaux de construction et d'aménagements est de  $584\ 221^{\epsilon}00$  (H.T), valeur mars 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider l'avant-projet définitif,
- d'autoriser le dépôt du permis de construire,
- d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** l'avant-projet définitif à 584 221 €00 (H.T), valeur mars 2019 ;

AUTORISE le dépôt du Permis de Construire ;

**AUTORISE** le lancement de la consultation des entreprises.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces décisions aux personnes chargées du dossier.

## 2019-036 : CONVENTION de CONTRÔLE et d'ENTRETIEN des POTEAUX et BOUCHES d'INCENDIE avec la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de CRAON (Mayenne)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention entre la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne) et la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË pour l'entretien des poteaux et bouches d'incendie.

En effet, il rappelle que, conformément à l'article L.2225-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute commune doit posséder des équipements et ouvrages permettant la fourniture d'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie et que selon l'article L.2213-32 issu de la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011, la défense extérieure contre (D.E.C.I) est placée sous l'autorité du Maire.

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays de CRAON exploite en régie le réseau de distribution d'eau potable des communes de l'ancien Syndicat Intercommunal d'Addiction en Eau Potable (S.I.A.E.P) du CRAONNAIS. Pour les assister dans leur mission de D.E.C.I, la régie des eaux considère nécessaire de pouvoir leur proposer une convention.

Les prestations et tarifs proposés pour 2019 sont :

- AEP-CP1 : entretien courant des équipements (état général, accessibilité) :  $40^{6}00$  (H.T)
- AEP-CP2 : entretien triennal (vérification des performances hydrauliques) : **60<sup>€</sup>00 (H.T)**
- AEP-CP3 : entretien des abords des équipements (désherbage, débroussaillage, 2 passages par an) : 20<sup>€</sup>00 (H.T)

Les tarifs seront réactualisés chaque année par délibération du Conseil Communautaire. Les pièces qui auront nécessités d'être remplacées seront facturées, au prix coutant de leur achat, à la Commune. Les petites fournitures (bouchons, chaînettes, joints) sont incluses dans le forfait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

**APPROUVE** le projet de convention à passer avec la Communauté de Communes du CRAON pour l'entretien des équipements de défense extérieure contre l'incendie ;

**RETIENT** les prestations suivantes : AEP-CP1 et AEP-CP 2 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne);

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

### 2019-037 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN - 26, rue Relais des Diligences

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 1, Route de Congrier, en date du 11 mars 2019, concernant la parcelle suivante :

→ section AC n°0042, d'une superficie de 297 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN.

### 2019-038 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN - 6, lotissement du Frêne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 1, Route de Congrier, en date du 25 février 2019, concernant la parcelle suivante :

→ section AC n°0385, d'une superficie de 683 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune. **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN.

### 2019-039 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN - 10, rue de l'Avenir

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 1, Route de Congrier, en date du 14 mars 2019, concernant la parcelle suivante :

→ section AC n°0121, d'une superficie de 600 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune. **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN.

## <u>2019-040 : VALIDATION DÉFINITIVE de l'ADRESSAGE COMMUNAL dans le CADRE de l'INSTALLATION de la FIBRE OPTIQUE</u>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la Commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Dans le cadre de la mission des services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmerie, qui peuvent éprouver des difficultés à localiser les adresses en cas de besoin) et du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du Département de la Mayenne, il convient d'identifier clairement les adresses des voies et habitations de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.

Vu la validation effectuée le 10 janvier 2019 par les services de la Direction générale des Finances Publiques concernant l'adressage de l'ensemble des habitations du territoire de la Commune ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales ainsi que la numérotation des habitations sur l'ensemble du territoire de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 2019-041: ADHÉSION à l'APPLICATION "Intramuros"

Monsieur le Maire et Monsieur BRETON Raphaël, Conseiller Municipal présentent une nouvelle application mobile pour les communes de moins de 20 000 habitants. Cette application permet aux citoyens de suivre les informations de leur commune mais aussi celles des autres communes adhérentes. Plusieurs fonctionnalités sont accessibles :

publications (événements, actualités, points d'intérêt, anecdotes,...), services communaux (annuaire, signalements, alertes,...).

La société "Intramuros", initiatrice de cette application, propose un contrat de maintenance valant conditions générales de vente et d'utilisation de l'application mobile. Ce contrat fige les règles fixant les droits et obligations applicables à l'utilisation de l'application.

La durée du contrat est de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019. Le prix de l'abonnement est fixé à 20€00 (H.T), soit 24€00 (T.T.C) par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 1 abstention :

**APPROUVE** ce projet de moyen de communication avec la population ;

**DÉCIDE** d'adhérer à la plateforme "Intramuros" ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal afin de couvrir cet abonnement ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- <u>Accueil de loisirs estival</u>: Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un groupe de 70 jeunes âgés de 7 à 8 ans seront présents cet été, pendant 5 jours, pour un camp sur le terrain de football. Ils séjourneront avec l'engagement de se fournir auprès de fournisseurs locaux.
- <u>Rénovation logement communal</u>: Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement occupé jadis par Madame GUILLAUME Danielle est en cours de restauration.
- <u>Isodéal</u>: Monsieur le Maire recevra l'entreprise Isodéal pour se faire présenter le programme d'isolation des logements communaux pour 1€.
- <u>Journée citoyenne</u>: Monsieur le Maire enregistre 21 inscriptions à ce jour pour la journée citoyenne du 27 avril.
- <u>Circuit cycliste du Pays de CRAON</u>: L'événement aura lieu le 31 mars 2019 et passera par SAINT-AIGNAN-SUR-ROË à 14h40.
- <u>Pot de départ d'Alain BONNEAU</u>: Les Élus étaient conviés, le vendredi 15 mars à 18h00 au pot de départ donné par le bénévole "Argent de Poche" Alain BONNEAU. 7 personnes étaient présentes lors de cette manifestation.
- <u>Classe de neige</u>: Monsieur DEMINGUET Éric demande à Monsieur le Maire si les informations concernant l'arrêt de la classe de neige sont fondées. Ce dernier répond par l'affirmative et que la municipalité n'a pas à intervenir dans le projet pédagogique de l'école. La question sera débattue lors du prochain conseil d'école.
- <u>Travaux cour d'école</u>: Monsieur DEMINGUET Éric demande à Monsieur le Maire si les travaux relatifs à l'enrobée de la cour d'école sont programmés. Monsieur le Maire attend la programmation des réseaux avant d'établir le programme de l'enrobée proprement dite.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h10.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 4 Avril 2019 à 20h00.

## **SIGNATURES**

			Absente	
Mr BRETON R.	Mr BRIQUET A.	Mme BROSSEAU M.	Mme CHEVILLARD P.	Mr DEMINGUET É.
Absent				Absent
Mr GESLIN S.	Mme GOUIN L.	Mr GUILLET V.	Mme GUINEHEUX A.S.	Mr HENRY D.
				Mme RENAULT P.
Mr LORIER J.L.	Mr PAILLARD M.	Mr PÈNE L.	Mr POIRIER M.	